Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Quinze octobre — an mil huit cent trente, à huit heures du matin

Acte de Mariage de Jean antoine Paulin Bistagne

âgé de Vingt trois ans, né à la Garde département du Var le huit du mois de Juin mil huit cent vingt, profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var fils Majeur de Jacques Bistagne cultivateur profession de cultivateur domicilié à la garde département du Var et de Marie Audibert ici présents et contentants d'unir leurs

N.° 19

Bistagne Jean antoine paulin marié à Agarra Marie genevieve

Et de Marie Genevieve Agarra

âgée de Vingt trois ans, née à Toulon département du Var le quatre du mois d'aout mil huit cent huit domiciliée à la garde département du Var fille Majeure de Jean Joseph Agarra profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Marie Magdeleine Vidal ici présente et contentante d'unir leurs

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous officier public soussigné les dimanches huit neuf et cinq du mois de septembre dernier, lesquelles il résulte qu'il n'a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme prescrit par la loi.

Vu l'acte de naissance du Futur Epoux portant qu'il est né au lieu et à l'époque ci dessus indiquée, Vu l'extrait d'acte de naissance de la future Epouse portant qu'elle est née au lieu et à l'époque ci dessus indiquée

Vu l'extrait d'acte de décès du père de la future Epouse

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV, du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Genevieve Agarra l'autre Jean antoine Paulin Bistagne

En présence de Jean Louis Genouvrier domicilié à la Garde département du Var âgé de Quarante ans, profession de boulanger

De Jean Louis Mouttou domicilié à la garde département du Var âgé de Quarante huit ans, profession de Maçon

De antoine Pellegrin domicilié à la Garde département du Var âgé de Quarante ans, profession de cordonnier

Et de François Croquier domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt six ans, profession de gardien

Après quoi, moi Laurent augustin agnan maire provisoire de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Comparants, seulement les parties ont déclaré ne savoir écrire.

Genouvrier — Mouttou — Pellegrin — François Croquier — Agarra

1.re Feuille

Les deux présentes feuilles ont été cotées et paraphées par nous officier de l'état civil de Toulon (Var) pour servir à l'établissement au dépositaire des actes de décès de la Commune de la Garde, pendant les trois années.

Toulon le 8 8.bre 1830.

Timbre royal

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du dix huit octobre an mil huit cent trente à deux heures du soir. Acte de Mariage de Victor Frederic Decrous agé de vingt trois ans né à Aujeols Département du Var le douze novembre de mil huit cent dix sept profession de Jardinier domicilié de Aujeols Département du Var fils majeur de François Decrous profession de porte faix domicilié à Aujeols Département du Var et de Thérèse Bernard ici présents et contentants d'unir leurs

N.° 20.

Decrous Victor Frederic marié à Bonnet Marthe Victoire Caroline

Et de Marie Marthe Victoire Caroline Bonnet agée de vingt cinq ans, née à la Garde département du Var le cinq du mois de février mil huit cent cinq domiciliée à la Garde Département du Var fille Majeure de feu Victor Bonnet vivant propriétaire, et propriétaire domicilié à la Garde Département du Var et de Thérèse Victoire Capel ici présente et contentante d'unir leurs

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous officier public soussigné les dimanches huit neuf et cinq du mois de Septembre dernier lesquelles il résulte qu'il n'a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme prescrit par la loi.

Vu l'acte de naissance du futur Epoux portant qu'il est né au lieu et à l'époque ci dessus indiquée.

Vu l'acte de naissance de la future Epouse, portant qu'elle est née au lieu et à l'époque ci dessus indiquée.

Vu l'extrait d'acte de décès du père de la future Epouse

et le tout conforme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le mariage concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Marthe Victoire Caroline Bonnet l'autre Victor Frederic Decrous

En présence de Antoine Pellegrin domicilié à la garde département du Var âgé de Quarante ans, profession de cordonnier, et de Joseph Bérard domicilié à la garde département du Var âgé de vingt trois ans, profession de menuisier, et de Antoine Pellegrin domicilié à la garde département du Var âgé de Quarante ans, profession de cordonnier, et de Antoine Pellegrin domicilié à la garde département du Var âgé de Quarante ans, profession de cordonnier, et de Joseph Pellegrin domicilié à la garde département du Var âgé de Quarante ans, profession de cordonnier.

Après quoi, moi Laurent augustin agnan maire provisoire de la Garde, faisant fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, lequel a été signé avec moi, par les Comparants et les parties ont déclaré ne savoir écrire.

Decrous — Genouvrier — Pellegrin — Bérard — Estevel — Agarra